

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN D'AUBENAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 28 MAI 2019

L'an deux mille dix-neuf et le 28 mai, le Conseil Communautaire s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts, dans la salle des Mariages de UCEL, en session ordinaire, sous la présidence de M Louis BUFFET, Président de la communauté de communes du Bassin d'Aubenas

La séance est ouverte à 20H05 en présence de :

PRESENTS : Messieurs M BUGAUD, E. FARGIER, G.DOZ, A. BASTIDE M. BOUSCHON, S. CIVIER (+ proc de G. JALADE), J. DURIEU, P. GAILLARD, B. PERRUSSET (+proc de P. ROUX), JC. COURT, L. BUFFET, JY. PONTHER, G. SAUCLES, D. BERAL (+proc de G. FANGIER), J. SOUBEYRAND, M. DEVES, R. ROURESSOL, J. LE BELLEGO, P. ABEILLON, D. RECCHIA, A. LACOSTE (+ proc de R. THIOLLIERE), S. REYNIER, J. SARTRE (+proc de M. CHAZE), P. LAVIALLE, M. CEYSSON, R. LACROTTE, M. TOURVIELHE et P. MANENT
Mesdames M. ALLAMEL, F. DUMAS, MN. DURAND (+proc de A. LOYET), C. FAURE, C. SUCHET, C. PASTRE, MF. MARTIN, D. FORBIN, et F. VOLLE (+ proc de J-C FLORY).

Nombre de conseillers

En exercice : 55

Présents : 37

Procurations : 7

Votants : 44

Absents : 11

Date de convocation : 22/05/2019

Absents : Messieurs, A. CHIRAUSSSEL, B. DE FOMMERVAULT, P. MAISONNEUVE, F. JOUFFRE, R. MOULIN, J. DAURY, J. SEBASTIEN, et
Mesdames M. DUBOIS, F. NOGIER, N. BARACAND et C. GARCIA

En présence des suppléants non votants

Secrétaire de séance : Monsieur S. CIVIER

Objet : Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage 2019-2025

Le Président présente le Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage (SDAGV) de l'Ardèche 2019/2025 adressé à la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas le 15 avril dernier. En tant que collectivité concernée par ce schéma, la CCBA a jusqu'au 30 mai pour formuler des observations. Celui-ci sera ensuite présenté pour avis en commission consultative le 14 juin 2019 à laquelle la CCBA est représentée, avant son approbation.

Le Président rappelle que les collectivités, comme la commission consultative, émettent des avis qui restent consultatifs. Néanmoins, au vu des répercussions de ce schéma, le Président précise que son passage en conseil communautaire s'avère indispensable pour que chaque commune puisse prendre connaissance de son contenu.

Ce schéma a été élaboré conjointement par l'Etat et le Conseil Départemental et doit préciser :

- La localisation des aires permanentes d'accueil et leur capacité
- La localisation des terrains familiaux locatifs aménagés et leur capacité
- La localisation des aires de grand passage et leur capacité
- La nature des actions à caractère social destinée aux gens du voyage

Le Président présente les actions du schéma qui concernent le territoire de la CCBA :

- **L'aire d'accueil permanente de 20 places caravanes : en cours de construction** (p.11 : située sur la commune d'Aubenas en zone UBgv et non UB, dont les travaux ont démarré, non pas en décembre 2018 pour cause de stationnement illicite mais en janvier 2019, pour une mise en service prévue fin du 2^{ème} trimestre 2019).
- **L'aire de grand passage** : localisée sur l'axe Aubenas/Alès à Lablachère secteur les « Sabalettes », terrain communal dont l'accès reste à étudier, capacité 100 places caravanes. La CC Beaume-Drobie est citée comme compétente pour la réaliser, avec une participation

Accusé de réception en préfecture
007-200073245-20190528-DEL28052019-06-
DE
Date de télétransmission : 29/05/2019
Date de réception préfecture : 29/05/2019

financière de plusieurs EPCI, dont la CCBA, pour assurer l'investissement puis le fonctionnement selon des modalités financières restant à définir entre les EPCI.

- **La MOUS sédentarisation en cours sur le territoire de la CCBA.**

Le Président souligne que si la CCBA a certes reçu le soutien financier de l'Etat et du Département, elle a néanmoins obtenu les taux de financement les plus bas cités dans le schéma (p.12) pour un projet de qualité (situation centre-ville, dépollution, paysagement, équipements communs...) :

- DETR obtenue au taux de 20% alors qu'il est noté une fourchette de 20 à 40%
- Pass Territoires obtenu au taux de 10% alors qu'il est noté une fourchette de 10 à 30%

Il est ainsi proposé aux membres du Conseil Communautaire d'émettre les observations suivantes concernant le schéma tel qu'annexé :

- Observations d'ordre général :

- En 1^{er} lieu, le présent schéma - qui se veut une version actualisée du schéma non approuvé de 2013 - s'appuie sur un diagnostic réalisé en 2010. Il paraît donc discutable d'approuver des enjeux et des actions se fondant sur une évaluation préalable des besoins non actualisée.

- Alors que le schéma traite des situations d'habitat celui-ci devrait dorénavant s'intituler « schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage »

- Le montant de l'ALT 2 cité p.12 n'est pas actualisé, d'autant que les nouveaux barèmes 2019 ont un impact fort pour les collectivités sur les aides au fonctionnement qui sont dorénavant bien plus liées au taux d'occupation d'une aire qu'au nombre de places ouvertes (part variable bien plus importante que la part fixe).

- Globalement le schéma ne tend pas vers une harmonisation des pratiques au niveau départemental (harmoniser la gestion des aires d'accueil pour une meilleure cohérence à l'échelle départementale ...) qui paraît un enjeu important.

- Observations concernant l'aire de grand passage :

- Il est cité p. 13 du document « que les intercommunalités du Sud Ardèche ont convenu d'une participation financière pour son aménagement et sa gestion ». Si lors des débats en 2017, il a été convenu oralement d'un principe de solidarité, à ce jour rien n'est acté.

Il serait donc plus prudent d'inscrire « qu'une recherche de financements sera engagée auprès des EPCI concernés par le grand passage pour assurer l'aménagement et la gestion du site ». Cette prudence est d'autant plus nécessaire que le coût d'aménagement de cette aire de grand passage n'est pas connu mais qu'il semblerait que les réseaux se trouvent éloignés du site et les raccordements pourraient représenter un coût conséquent. Le bienfondé du choix du site reste donc encore à démontrer.

A ce jour la CCBA, seul EPCI du Sud Ardèche dans l'obligation de créer une aire d'accueil, a engagé des moyens humains et financiers conséquents pour réaliser l'aire d'accueil permanente et devra en assumer la charge du fonctionnement et de l'entretien. La CCBA participe également au financement de la MOUS qu'elle devra déployer sur son territoire notamment sur la problématique de la sédentarisation, alors même que la commune d'Aubenas a déjà précédemment réalisé une opération de 10 PLAI spécialement dédiés aux gens du voyage.

La CCBA assume ces charges sans aucune participation financière des autres EPCI du Sud Ardèche, ce qu'il conviendra de prendre en compte pour le financement de l'aire de grand passage.

- De plus, le schéma ne fait apparaître aucun bilan des grands passages sur l'axe Aubenas / Alès sur les dernières années, bilan qui devrait être un fondement justifiant la nécessité de créer cette aire et son dimensionnement.

- Le schéma ne mentionne pas la période d'utilisation de cette aire ni les conditions dans lesquelles l'Etat intervient pour assurer le bon déroulement des rassemblements traditionnels ou occasionnels et des grands passages comme le prévoit la loi Besson.

- Observations concernant les terrains familiaux locatifs :

- P.13 : un permis d'aménager est nécessaire pour les terrains accueillant plus de 2 caravanes et non 6.

- Seul un financement de l'Etat à l'investissement est cité dans le schéma. Le cofinancement du département de l'Ardèche pour ce type de projet

Accusé de réception en préfecture du
007-200073245-20190528-DEL28052019-06-
DE
Date de télétransmission : 29/05/2019
Date de réception préfecture : 29/05/2019

- Se pose aussi la question du financement que peut apporter la CAF de l'Ardèche : ces terrains pourront-ils ou non ouvrir droit à l'aide au logement ?

- Observations concernant l'habitat adapté :

- Il est à souligner l'engagement des bailleurs sociaux et de l'Etat pour la réalisation d'opérations de PLAI adapté.

Néanmoins il est cité que les terrains seront identifiés par les intercommunalités.

Celles-ci n'étant compétentes qu'en matière d'aires et de terrains familiaux locatifs, il est donc nécessaire de citer les communes en tant que partenaires pour le volet foncier de ce type d'opération, au même titre que pour toutes les opérations de logements sociaux actuelles (p.14).

- Il n'est pas non plus cité les modalités de mise en œuvre et financement d'opérations de type PSLA qui pourraient aussi s'avérer opportunes compte tenu de l'ancrage de certaines familles pour garantir un parcours résidentiel.

- **Il est à rappeler que les situations de sédentarisation peuvent faire l'objet de préconisations et apparaître en annexe du schéma :** il n'y a pas de caractère obligatoire.

- Par ailleurs la MOUS confiée à l'ARTAG se termine le 31 décembre 2019 et il n'est pas mentionné dans le projet de schéma de reconduction de cette mission pour l'année 2020. Or le diagnostic sur la CCBA n'est toujours pas finalisé et notre territoire ne pourra donc pas être accompagné sur la phase opérationnelle.

- Observations concernant l'accompagnement social :

- P. 15 : il est cité l'ARTAG comme prestataire pour la mise en place de l'accompagnement visant le retour à l'emploi (2018/2020) - ajouter aussi le centre social ASA à qui a été confié cette mission pour le territoire d'Aubenas. Quid de la pérennité du dispositif après 2020 ? La CCBA lors des réunions partenariales a soulevé la nécessité d'un appui fort des copilotes du schéma sur le volet accompagnement social, conditions sine qua non au bon fonctionnement des actions liées à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage mises en œuvre par les intercommunalités.

- Il n'est pas cité la nécessité d'élaborer les projets d'accompagnement social des aires d'accueil pourtant obligatoires et qui mériteraient d'être harmonisés entre les EPCI et mettent en perspectives les actions liées à l'accompagnement vers et dans le logement, pour la santé, etc.

- Le schéma devrait apporter un éclairage plus poussé sur l'accompagnement social des ménages, avec le rôle de chaque structure sur la durée du schéma, pour assurer notamment une réponse auprès des opérateurs potentiels d'habitats adaptés (EPCI et bailleurs sociaux).

- Observations concernant la gouvernance :

- Il est mentionné un comité technique départemental pour lequel est proposée une composition ne faisant apparaître aucun représentant des EPCI, pourtant les 1^{ers} concernés par la mise en œuvre du schéma (cf. préconisations du diagnostic de 2010) et détenteurs d'une bonne part de la compétence.

Par ailleurs, il est demandé à la CCBA de rendre un avis avant le 30 mai 2019 au plus tard, alors même qu'il est bien précisé en page 14 - 2.2.1 que les propositions de l'ARTAG concernant l'habitat adapté sur les territoire MOUS de la CCBA et de la CDC Ardèche-Rhône-Coiron n'ont pas encore été formulées et que la commission consultative sur la MOUS doit se réunir le 14 juin 2019, aussi il paraît difficile pour la CCBA de formuler un avis sur le schéma en dehors des observations énoncées précédemment.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- D'émettre les observations ci-dessus sur le Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage 2019-2025

« Certifié exécutoire compte tenu de la télétransmission en Sous-Préfecture de Largentière le

Pour extrait certifié conforme
Fait à UCEL, le 29 mai 2019
Le Président, Louis BUFFET

Accusé de réception en préfecture
007-200073245-20190528-DEL28052019-06-DE
Date de télétransmission : 29/05/2019
Date de réception préfecture : 29/05/2019